

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 9 juin 2010

L'An deux mil dix, le 15 juin, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 juin, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. MEQUIGNON, M. BOULONNE, M. DENNE remplaçant de M. GRAS, M. DEHAIS, Mme GALAND remplaçante de M. MARCQ, M. DEBRAUWER, M. RIGAUT remplaçant de M. MAYOR, M. CARON, Mme DELBECQ, M. DELMOTTE, M. EDET, M. HENRIPREZ, Mme WILLOCQ remplaçante de M. MASTAIN, M. LEDRU, M. COLLART, M. LEQUIEN, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme POTTIE, Mme FOLLET remplaçante de M. LENOIR, Mme VERRIER, M. SEGARD.

Absents excusés : Mme VAN WASSENHOVE, M. GRAS remplacé par M. DENNE, M. MARCQ remplacé par Mme GALAND, M. MAYOR remplacé par M. RIGAUT, M. MASTAIN remplacé par Mme WILLOCQ, Mme PREGET, M. LENOIR remplacé par Mme FOLLET.

Avait donné pouvoir : Mme VAN WASSENHOVE à M. PARSY, Mme PREGET à M. LEDRU.

L'ordre du jour était le suivant :

- Compte Administratif 2009
- Compte de Gestion 2009
- Détermination du résultat 2009
- Affectation du Résultat 2009
- Détermination des tarifs des activités de la salle Sicot Coulon à Allennes les Marais.
- Créations de postes
- Affiliation au CDG du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord
- Reconduction du marché pour l'organisation des Classes de Neige 2011.
- Reconduction du marché de travaux de mise en sécurité des Voiries Communautaires
- Modification des délégués communautaires au SCOT

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2010 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

00011 Code INSEE	Communauté de Communes de la HD Budget Principal	CA 2009
---------------------	---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 789 292,77	G	5 285 865,61
	Section d'investissement	B	1 984 619,97	H	1 514 276,57

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2008	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	322 714,03
	Report en section d'investissement (001)	D		J	493 630,92

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			6 773 912,74		7 616 487,13
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2010 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	606 245,41	L	500 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2010	= E+F	606 245,41	= K+L	500 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 789 292,77	= G+H+K	5 608 579,64
	Section d'investissement	= B+D+F	2 590 865,38	= H+J+L	2 507 907,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 380 158,15	= G+H+I+J+K+L	8 116 487,13

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le Compte Administratif 2009.

COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Deûle :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations comptables ont été régulièrement effectuées

1 " Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2009** au 31 décembre **2009** y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 " Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 " Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le compte de gestion 2009.

DETERMINATION DU RESULTAT 2009

Au vue du compte administratif 2009 qui vient d'être adopté par la présente assemblée, Monsieur le Président rappelle les résultats de la section de fonctionnement : le montant des dépenses s'élève à 4.789.292,77 €uros et les recettes à 5.285.865,61 €uros, compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2008 de 322.714,03 €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 819.286,87 €uros.

Pour la section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 1.984.619,97 €uros et les recettes à 1.514.276,57 €uros, compte tenu du résultat reporté de 493.630,92 €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 23.287,52 €uros. Corrigé des restes à réaliser il en ressort un déficit de 82.957,89 €uros.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la détermination du résultat telle que présentée ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2009

Au vue de la détermination du résultat 2009 qui vient d'être présenté, à savoir un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 819.286,87 €uros, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire d'inscrire lors d'une prochaine délibération budgétaire modificative en recettes au compte 1068, la somme de 500.000 €uros et au compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement la somme de 319.286,87 €uros qui correspondent au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE LA SALLE SICOT COULON A ALLENES LES MARAIS

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la détermination des tarifs à appliquer aux activités de la salle sicot Coulon à Allennes les Marais à compter de la prochaine saison soit septembre 2010 :

TARIF FORFAITAIRE
1^{er} versement lors de l'inscription

Activité	TARIF COMMUNAUTAIRE		TARIF EXTERIEUR	
	Montant du forfait	Montant des 3 versements	Montant du forfait	Montant des 3 versements
<u>Baby Gym</u>	58,20 €	3 x 19,40 €	116,40 €	3 x 38,80 €
<u>Gymnastique adultes</u> (fitness, Renforcement Musculaire, aérobic Cardio musculaire) <ul style="list-style-type: none"> • 1 h/semaine • + 1H/semaine Toutes activités adultes confondues	72,00 € 81,00 €	3 x 24,00 € 3 x 27,00 €	144,00 € 162,00 €	3 x 48,00 € 3 x 54,00 €
<u>Gymnastique et Danse</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 h/semaine • 1h30/semaine • 2H/semaine • 2h30/semaine • 3h/semaine • 3h30/semaine • 4h/semaine Possibilité de cumuler l'activité gymnique avec la danse	58,20 € 87,30 € 116,40 € 145,50 € 174,60 € 203,70 € 232,80 €	3 x 19,40 € 3 x 29,10 € 3 x 38,80 € 3 x 48,50 € 3 x 58,20 € 3 x 67,90 € 3 x 77,60 €	116,40 € 174,60 € 232,80 € 291,00 € 349,20 € 407,40 € 465,60 €	3 x 38,80 € 3 x 58,20 € 3 x 77,60 € 3 x 97,00 € 3 x 116,40 € 3 x 135,80 € 3 x 155,20 €

Tarif dégressif :

- 2ème inscrit : - 10% pour le 2ème inscrit
- chaque inscrit en plus : - 20% du tarif

L'inscription est valable toute l'année scolaire, le montant du forfait sera dû même si l'adhérent souhaite arrêter en cours d'année sauf pour raison médicale pour laquelle un justificatif sera exigé ou pour déménagement pour lequel un justificatif sera également exigé.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte ces tarifs.

CREATION DE POSTE

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste de **rédacteur territorial à temps complet**, par nécessité et pour le bon fonctionnement des services administratifs communautaires à compter du 1^{er} août 2010.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

CREATION DE POSTES

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création des postes suivants :

2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet – échelle 4, par nécessité et pour le bon fonctionnement du service « éclairage public communautaire » à compter du 1^{er} juillet 2010.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ces postes.

AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la demande d'affiliation du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

RECONDUCTION DU MARCHÉ POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE 2011

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de reconduire le marché pour l'organisation des classes de neige en 2011 auprès de la société CAP ORION.

Monsieur le Président propose d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs pour la participation des familles.

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers ou le nombre de versements pourra être supérieur à 3, faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué :

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS
0 à 407.99 €	96,00 € soit 32,00 € x 3
408,00 à 448.99 €	117,00 € soit 39,00 € x 3
449,00 à 491.99 €	135,00 € soit 45,00 € x 3
492.00 à 679.99 €	183,00 € soit 61,00 € x 3
680.00 à 854.99 €	198,00 € soit 66,00 € x 3
855.00 à 1033.99 €	216,00 € soit 72,00 € x 3
> à 1034.00€	237,00 € soit 79,00 € x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés..), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

MISE EN SECURITE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES RECONDUCTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE

Un marché de travaux pour la mise en sécurité des voiries communautaires a été signé en 2010 avec l'entreprise EIFFAGE, rue Gabriel Péri à FRETIN. Celui-ci a été notifié le 27 juillet 2009. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant annuel minimum est de 55 000 € HT et le montant maximum est de 110 000 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise Monsieur le Président à reconduire ce marché de travaux.

MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LILLE METROPOLE

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 23 février 2010, Monsieur Didier MASTAIN a été nommé délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole. Aujourd'hui, Monsieur Didier MASTAIN étant pris par ses obligations professionnelles, ne peut assister comme il le devrait aux réunions programmées par ce syndicat. Il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au sein de cette instance.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame DELBECQ propose sa candidature.

Résultats du vote du délégué suppléant :

Votants : **25**
Exprimés : **25**

A obtenu :

Madame Eliane DELBECQ - 25 voix – élue déléguée suppléante

Monsieur le Président requière auprès des membres de l'assemblée, la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

POUVOIR A MAITRE FLORCZAK POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 20 octobre 2009, le conseil communautaire à l'unanimité l'a autorisé à donner pouvoir à Maitre Barbara FLORCZAK afin de défendre les intérêts de la collectivité et à ester en justice à l'encontre de Monsieur MACREZ – Carrosserie moderne pour non paiement de loyers du bâtiment qu'il occupe au 2, rue Lavoisier à Annœullin.

Considérant que malgré l'ordonnance de référé condamnant Monsieur MACREZ à rembourser les sommes dues, les arriérés en sus du loyer courant sont toujours impayés.

Considérant qu'il convient de mandater de nouveau cette avocate pour une assignation au fond et ainsi obtenir du Tribunal de Grande Instance de Lille l'expulsion de Monsieur MACREZ, Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à donner pouvoir à Maitre Barbara FLORCZAK exerçant à Lille 8, rue du Palais de Justice auprès du tribunal de grande instance de Lille.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve cette disposition.

VENTE DU BATIMENT SITUE 22, RUE DU GENERAL DE GAULLE
A ALLENES LES MARAIS

Monsieur le Président rappelle au membre de l'assemblée que le bâtiment appartenant à la collectivité situé 22, rue du Général de Gaulle à Allennes les Marais abritait les services de la Mission locale qui depuis Novembre 2010 se sont installés dans les locaux de la Maison pour l'Emploi à Annoeullin.

Dans la mesure où la collectivité n'a plus nécessité à conserver dans son patrimoine ce bâtiment, Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à le vendre.

L'estimation faite par les services des domaines pour ce bâtiment s'élève à 150.000 €uros et à donc été mis en vente à ce prix là depuis déjà plus d'un an et que ce bâtiment vide de toute occupation génère des frais à la collectivité tels que le chauffage et les assurances.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une proposition de Monsieur et Madame DESBIENS domiciliés à Allennes les Marais 18, rue du Commandant Cousteau qui souhaitent acquérir ce bâtiment pour 132.000 €uros.

Monsieur le Président demande donc aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à céder ce bâtiment à Monsieur et Madame DESBIENS au prix de 132.000 €uros et à signer les documents à intervenir.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.